



Viol requalifier en agression sexuelle

Par **aurent3480**, le **04/04/2009** à **13:09**

bonjour,
suite a une plainte pour viol celui ci et requalifier en agression sexuel alors
que le viol a bien eu lieu (penetration) !
que faire accepter pour eviter les assises merci de votres aides
cdt

Par **frog**, le **04/04/2009** à **21:03**

[citation]que faire accepter pour eviter les assises[/citation]
Je ne comprends pas la question...

Par **lucile123**, le **14/04/2009** à **15:25**

Les viols sont requalifier losqu'il n'y a pas de preuves (aucun aveux en gros, à se que j'ai pu comprendre).

Sinon, frog, je pense que aurent demandait comment ne pas allé au tribunale... Mais à cette question, je n'ai pas la réponse désolé.

Par **veronique**, le **08/07/2011** à **18:02**

Bonjour

je viens de tomber sur ce fil même s'il n'est pas récent je suis sûre que ça intéresse toujours. Je me suis posée la même question: accepter la requalification en agression sexuelle sur la proposition de mon avocate. Et bien, aujourd'hui 19 mois après les faits (viol reconnu par le juge) mon affaire a été jugée au tribunal correctionnel comme agression sexuelle. La personne a certes été condamnée qu'à 6 ans, moins qu'aux assises évidemment mais je ne regrette pas du tout. Si j'avais dû attendre les assises ça aurait été bien plus long. Là, le tribunal qui a jugé mon affaire a très bien compris que c'était un viol mais ne l'a condamné que comme un agresseur sexuel. Le prévenu a fait appel mais voilà en 19 mois de procédure c'est terminé. Les assises me faisaient trop peur, il fallait raconter son histoire, ça dure 2 ou 3 jours, et ce sont les jurés qui jugent. En correctionnel, c'est différent, le président connaît le dossier et ne pose que quelques questions. À celles qui hésitent à porter plainte et à se constituer partie civile, vraiment, même si je ne vous cache pas que c'est pénible mais vraiment quel soulagement quand la personne est condamnée.

Autre conseil, si les faits ont eu lieu à votre domicile sachez que votre assurance habitation peut prendre en charge les frais d'avocat même si vous bénéficiez de droit à l'aide juridictionnelle. Prenez le temps de choisir votre avocat, pensez à consulter une association qui pourra vous orienter, Paris Aide aux Victimes m'a bien aidée aux débuts du périple.

Autre conseil: dites le plus simplement la stricte vérité même si à vos yeux certains faits ne sont pas logiques, la police et les juges connaissent leur métier.

Voilà, courage à celles qui traversent cette douloureuse épreuve.

Veronique